



MARIE DE BEAUFORT  
34210  
Tél.: + 33 04 68 91 23 35  
marie-beaufort@orange.fr

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 JUILLET 2024**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS :**

Mesdames : Frédérique CASSAN, Laura GATTI,, Françoise, PEREZ, Christine RODRIGO

Messieurs : Julien BOURREL, Nicolas CHOLET, Claude PICHON, Kévin VELLA

**PROCURATION :**

Mme Anne-Marie GEERTS à M Nicolas CHOLET

M Benjamin PEREZ à M. Claude PICHON

**ABSENTS** : Eric GAINAGE,

**Modalités de vote** : scrutin ordinaire

**Président de la séance** : Madame Françoise PEREZ

**Secrétaire de la séance** : Mme Frédérique CASSAN

<b>Ordre du jour</b>	<b>Adopté</b>	<b>Rejeté</b>
<b>1- Délibération approbation du procès verbal de la séance du 13/06/2024 - 2024-27</b> Le conseil Municipal sur le rapport du Maire, approuve le procès verbal de la séance du 13/06/2024 <b>Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2-Délibération contrat-convention avec l'Agence Postale - 2024-28</b> La convention avec la poste arrivant à échéance, il convient de revoir et refaire d'en refaire une nouvelle pour une durée de 6ans <b>Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-Délibération DM pr créance douteuse suite à la demande de la trésorerie – 2024-29</b> Suite au mail reçu courant juin, où il était demandé de faire une écriture comptable pour la provision de créances douteuses et que ce compte n'ayant pas les fonds, il convient donc de faire DM <b>Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 1 abstention</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>4-Délibération Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement une activité hébergement, des locaux meublés à titre de gîtes rural, des locaux classés meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes. – Taxe foncière sur les propriétés bâties- Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement une activité hébergement, des locaux</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p><b>meublés à titre de gîtes rural, des locaux classés meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes. 2024-30</b></p> <p>France Ruralité Revitalisation remplace le ZRR entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour l'ensemble de 17 000 communes. Il convient donc de délibérer afin que les entreprises qui s'implantent puisse bénéficier des exonération prévues par la loi dont les exonération d'impôts sur le bénéfices, de cotisation foncière et de taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><b>Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention</b></p>		
<p><b>5-Délibération Cotisation Foncière des entreprises. Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation.- 2024-31</b></p> <p>France Ruralité Revitalisation remplace le ZRR entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour l'ensemble de 17 000 communes. Il convient donc de délibérer afin que les entreprises qui s'implantent puisse bénéficier des exonération prévues par la loi dont les exonération d'impôts sur le bénéfices, de cotisation foncière et de taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><b>Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention</b></p>	☒	
<p><b>6-Délibération Taxe Foncière sur les propriétés bâties. Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts- 2024-32</b></p> <p>France Ruralité Revitalisation remplace le ZRR entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour l'ensemble de 17 000 communes. Il convient donc de délibérer afin que les entreprises qui s'implantent puisse bénéficier des exonération prévues par la loi dont les exonération d'impôts sur le bénéfices, de cotisation foncière et de taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><b>Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention</b></p>	☒	
<p><b>5-Délibération subvention exceptionnelle pour l'atelier Manga organisée par le comité des fêtes - 2024-33</b></p> <p>Afin de palier aux frais supplémentaires pour l'organisation de cet atelier, il convient de voter une subvention exceptionnelle</p> <p><b>Résultats du vote 08 pour – 0 contre – 0 abstention</b></p>	☒	☐
<p><b>07- Divers et information :</b></p> <p>Suite à nos demandes de subventions pour différents travaux sur la commune Mme le maire informe le conseil municipal des courriers reçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Accord de subvention de 5900€ pour l'étude diagnostic patrimonial pour la consolidation de l'Église St Martin</li> <li>-Accord du département pour une subvention de 29000€ et de la DETR 12896€ pour les réparations du mur de soutènement rue des Acacias</li> <li>-Proposition pour l'achat d'un logiciel afin de scanner et archiver délibérations, arrêtés.....</li> <li>-Pour le prêt de matériels (chaises et tables), mise en place d'une caution.</li> </ul>		

**Heure de fin : 19h53**  
**Date d'affichage : 11 juillet 2024**  
**Date de fin de l'affichage : 11 juillet 2024**  
**Date de publication : 11 juillet 2024**